

Monsieur
Grégory Devaud
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15021603

Lausanne, le 1^{er} mars 2017

Résolution Véronique Hurni et consorts – Halte aux balafres sur Lavaux (16_RES_034)

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la résolution Véronique Hurni mentionnée en titre, que le Grand Conseil a renvoyée au Conseil d'Etat dans sa séance du 20 septembre 2016. Le texte de la résolution est le suivant :

" Le Grand Conseil vaudois émet le vœu que l'Office fédéral des routes (OFROU) préserve l'identité et les caractéristiques propres de Lavaux ainsi que la valeur universelle exceptionnelle du site qui est inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco et notamment en respectant les articles 23, 31 et 32 de la Loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux).

Art. 23

¹Tous travaux d'entretien ou de transformation des bâtiments existants ou d'ouvrages divers (murs, routes, etc.) sont exécutés en conformité avec le caractère de l'objet et celui des lieux.

Art. 31

¹Tous les aménagements liés à l'entretien et l'extension des réseaux de transport sont étudiés et réalisés de façon à s'intégrer dans le site.

Art. 32

¹Les teintes mettant en évidence les volumes et les surfaces, de nature à nuire à l'harmonie du site, sont interdites.

Pour ces raisons nous prions le Conseil d'Etat de faire passer le message au niveau fédéral en vue de rectifier rapidement le tir et ainsi à l'OFROU de respecter notre LLavaux en redonnant un visage plus harmonieux à notre Lavaux.

Nous avons fait une loi assez contraignante pour les vigneron et habitants du site de Lavaux et force est de constater que l'OFROU n'en fait qu'à sa tête. En effet, que penser de ces balafres gigantesques que sont les murs de soutènement qui se voient non seulement des vigneron eux-mêmes, mais aussi depuis le Léman et pire encore depuis la France voisine.

Si l'on peut comprendre la sécurisation de certains ponts et le renforcement des murs de soutènement, il est par contre inadmissible que ces constructions défigurent ainsi notre Lavaux, site protégé par l'UNESCO."

Après s'être renseigné auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU), maître d'ouvrage des travaux d'assainissement des murs, le Conseil d'Etat apporte les éléments suivants :

C'est un total de 37 murs qui sont à assainir entre Vennes et Villeneuve. A ce jour, 26 sont techniquement déjà assainis, deux sont en cours d'assainissement et 9 doivent encore être traités. Ces travaux se poursuivront jusqu'en 2018.

L'OFROU est conscient du caractère exceptionnel du site protégé de l'UNESCO qu'est le Lavaux et a, dès le début du projet, intégré le volet paysagé dans sa réflexion.

Afin de respecter les exigences liées à la loi Lavaux, l'OFROU a mis en place un groupe de travail spécifique pour l'intégration paysagère de ces murs. Ce groupe est composé de représentants de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de l'Office fédéral de la culture (OFC), du Service immeuble, patrimoine et logistique de l'Etat de Vaud (SIPAL), de la Commission intercommunale de Lavaux (CIL) et de l'OFROU.

La première séance de ce groupe de travail a eu lieu en juillet 2010.

Le concept considéré comme acceptable par la majorité des partenaires est la mise en place de végétation de type plantes grimpantes ou retombantes, de treillis de support et la coloration des murs. L'analyse paysagère a montré que la teinte gris-chaud est la plus appropriée pour atténuer la rupture de teinte entre terrain naturel et mur.

Lorsque cela était techniquement possible, le béton a été teinté dans la masse et il est prévu d'appliquer une lasure sur les autres murs.

Le Conseil d'Etat a été informé que le démarrage des travaux de plantation n'a pas pu être réalisé en 2016, comme cela était initialement prévu. Cette opération nécessitait l'accord voire l'acquisition de terrain des propriétaires riverains des murs et la phase de négociation et de conclusion d'accord n'a pas pu être concrétisée avant la fin 2016.

L'OFROU a assuré que le traitement paysagé des murs déjà assainis sera entrepris en 2017. L'effet visuel escompté est toutefois dépendant de la croissance des plantes et prendra encore quelques années.

Il est à relever que le CIL préconisait la réalisation de parement en pierres sèches ou en pierres et mortier. Cette proposition n'a pu être retenue car elle est techniquement non réalisable pour des murs ancrés d'une telle dimension.

Le Conseil d'Etat continue de suivre les travaux de l'OFROU et vérifiera que l'intégration paysagère planifiée soit menée à bien.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexes

- Courrier de Mme Gorrite à l'OFROU du 30 novembre 2016
- Réponse de l'OFROU du 19 décembre 2016

Copie

- DGMR



**LA CHEFFE DU DEPARTEMENT
DES INFRASTRUCTURES ET
DES RESSOURCES HUMAINES**

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

OFROU - Filiale d'Estavayer-le-Lac
Monsieur Stefano Coraducci
Place de la Gare 7
1470 Estavayer-le-Lac

215

Réf.: 738/esd/kbn

Lausanne, le 30 novembre 2016

Intégration des murs de soutènement autoroutiers dans le Lavaux.

Monsieur,

Je vous remercie pour les travaux de sécurisation des murs de soutènement autoroutiers, réalisés sous votre égide et notamment pour ceux situés à Lavaux. Ils permettent de garantir la sécurité des dizaines de milliers d'automobilistes empruntant cet axe autoroutier primordial pour l'économie vaudoise.

A ce propos, je vous relaye une inquiétude du Grand Conseil vaudois, exprimée fin septembre 2016 par la résolution "Halte aux balafres sur Lavaux" de Madame la députée Véronique Hurni, co-signée par une cinquantaine de députés, dont une copie est annexée à la présente.

Vous n'êtes pas sans savoir que la valeur exceptionnelle du vignoble de Lavaux l'a conduit à être inscrit au Patrimoine mondial de l'Unesco.

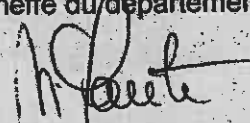
Afin de s'assurer que l'identité de la valeur universelle de Lavaux soit préservée, le Grand Conseil a adapté en 2014 la loi du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux. Cette loi mentionne entre autres que les travaux d'entretien de mur sont exécutés en conformité avec le caractère des lieux, de façon à s'intégrer dans le site. De plus, les teintes mettant en évidence les volumes et les surfaces ne doivent pas nuire à l'harmonie du site.

En l'état actuel, l'intégration paysagère des travaux d'entretien réalisés sur ces murs ne correspond clairement pas aux exigences de notre loi vaudoise. De l'avis des députés signataires, ces constructions "défigurent notre Lavaux".

Je vous demande donc de tout mettre en œuvre pour veiller au respect de la loi Lavaux et de préserver le caractère exceptionnel de ce site protégé par l'Unesco en complétant vos travaux d'entretien par des mesures d'intégration paysagère.

Je vous remercie de l'attention portée à ce courrier et vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma parfaite considération.

La Cheffe du Département



Nuria Gorrite

• *Annexe : résolution Hurni*



CH-1470 Estavayer-le-Lac, OFROU

Courrier A

La cheffe du département des
infrastructures et des ressources humaines
Mme Nuria Gorrite,
Conseillère d'Etat
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

La cheffe du département des IR/DIRH		
REÇU le 20 DEC. 2016		
Transmis à	original	photocopie

DGM - courrier		
20 DEC. 2016		
N° archive	RV 401	
DG	X	[Signature]
P		
IR		
ER	T	
AD		
AG		
AR		

Votre réf. :
Notre réf. : P473-0395/Sph
Collaborateur/trice : Philippe Schär
Estavayer-le-Lac, le 19 décembre 2016

N09 murs de soutènement – intégration paysagère

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous avons bien reçu votre courrier du 30 novembre 2016 traitant du sujet mentionné en titre, qui a retenu notre meilleure attention.

Nous sommes conscients du caractère exceptionnel du site protégé de l'UNESCO dans lequel se situent les murs de soutènement que nous traitons. Dans le but de respecter les exigences liées à la loi Lavaux, un groupe de travail a été mis sur pied spécifiquement à cet effet, groupe dont font partie l'office fédéral de l'environnement (OFEV), l'office fédéral de la culture (OFC), le service immeuble, patrimoine et logistique du canton de Vaud (SIPAL) ainsi que la commission intercommunale de Lavaux (CIL).

Le résultat de ces discussions a été matérialisé par les rapports du bureau GEA, dont nous vous transmettons une copie en annexe. Il s'agit principalement de la mise en œuvre de végétalisation, de teinte dans la masse ainsi que de lasure. C'est sur cette base que nous avons mis en œuvre les premières mesures, dès 2014.

A ce jour 8 murs ont pu faire l'objet d'une mise en place. Une nouvelle campagne de mesures aura lieu en 2017 sur les murs pour lesquels l'assainissement est terminé. Pour les murs qui sont encore en cours de traitement ou qui vont l'être ces prochaines années, la mise en place de végétalisation se fera au fur et à mesure.

Vous trouverez en annexe un rapport avec l'état de la situation quant à l'avancement de ce dossier. Quelques photos vous permettront de constater la mise en œuvre effective des mesures.

Nous vous rappelons toutefois que les effets ne pourront être constatés que dans quelques années, le temps que la végétation grandisse.

Nous restons volontiers à disposition si vous souhaitez faire une vision locale pour constater ce qui a été mis en œuvre.

Concernant la procédure suivie dans le cadre de ces murs, il est utile de préciser qu'il s'agit de travaux dits d'entretien, qui ne sont, de ce point de vue, pas soumis à une mise à l'enquête publique. Pour de tels travaux, et ceci pour respecter les exigences fixées selon l'art. 49 de la loi sur les routes nationales (LRN), notamment garantir la sécurité des usagers et la fluidité du trafic, l'Office Fédéral des Routes (OFROU) est l'autorité compétente pour approuver de tels projets. Comme le précise l'art. 62a de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA), l'OFROU consulte les offices fédéraux concernés par des thèmes spécifiques, ce qui est le cas pour la partie environnementale, et plus spécifiquement la question de l'intégration paysagère, qui est discutée et validée par les offices fédéraux de l'environnement (OFEV) et de la culture (OFC).

Nous espérons par la présente avoir répondu à vos questions, et nous restons volontiers à disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, l'assurance de notre considération distinguée.

Division Infrastructure routière Ouest
Filiale Estavayer-le-Lac



Stefano Coraducci
Chef de filiale

Annexes :
Ment.